



Berne,

Destinataires:

les gouvernements cantonaux

Prorogation et modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) réalise une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières de l'économie à l'échelle de toute la Suisse ainsi qu'auprès des milieux intéressés au sujet de la prorogation et de la modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique.

Le délai de la procédure de consultation court jusqu'au **14 octobre 2016**.

Ce délai a été réduit à deux mois puisque la modification prévue de cette ordonnance, en raison de son traitement préalable au sein de la commission tripartite de la Confédération dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, est déjà connue des milieux concernés et bénéficie d'un large soutien.

L'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) s'applique depuis le 1^{er} janvier 2011 aux travailleurs domestiques employés dans les ménages privés. Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral a ainsi fixé un salaire minimum au sens de l'article 360a du Code des obligations (CO) pour une branche déterminée. En 2014, le CTT économie domestique à durée de validité limitée a été prorogé de trois ans jusqu'au 31 décembre 2016. Lors de sa séance du 22 juin 2016, la commission tripartite de la Confédération a décidé de proposer au Conseil fédéral de proroger de trois ans le CTT économie domestique et d'adapter simultanément les salaires minimaux pour le 1^{er} janvier 2017.

Nous vous faisons parvenir en annexe le projet de prorogation et de modification du CTT économie domestique dans le cadre de la procédure de consultation. Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous envoyer votre prise de position d'ici au 14 octobre 2016.



Les personnes de contact suivantes se feront un plaisir de répondre à vos éventuelles questions: Monsieur Rolf Gerspacher, SECO, (tél. 058 462 29 31; rolf.gerspacher@seco.admin.ch) ou Madame Ursula Scherrer, SECO, (tél. 058 463 53 02; ursula.scherrer@seco.admin.ch).

Les documents de la procédure de consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents y afférents afin que l'on puisse y accéder sans obstacles conformément aux prescriptions de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Dès lors, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos prises de position si possible par voie électronique (**outre une version PDF, prière de joindre également une version Word**) dans le délai imparti de la procédure de consultation à l'adresse courriel suivante: ursula.scherrer@seco.admin.ch

Adresse postale:

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Direction pour le travail
Secteur PAAM
Ursula Scherrer
3003 Berne

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de la présente et vous remercions par avance de votre collaboration.

Avec nos salutations les meilleures

Johann N. Schneider-Ammann
Président de la Confédération

Annexes:

- Projet de procédure de consultation ainsi que rapport explicatif (d,f,i)
- Liste des destinataires de la procédure de consultation